

Association MAYA

40 Rue Le Corbusier, 1208 Genève, Suisse.

+41 (0) 76 616 52 51, direction@maya-centre.ch

CONTRAT D'ÉTUDE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1 Programme d'enseignement et regroupement des étudiants. Le Centre "Maya" (ci-après dénommé le Centre) s'engage à assurer à chaque élève la possibilité d'assister aux cours et d'étudier les matières prévues dans le programme d'études en vigueur, afin de mener à bien le programme d'études correspondant. Le Centre n'accepte que les élèves dont la préparation correspond à la complexité du programme éducatif proposé.

1.2 Organisation du processus éducatif. Pour des raisons administratives, l'administration du Centre a le droit de modifier le calendrier académique et le lieu des cours, ainsi que de fusionner ou de dissoudre des groupes. Si nécessaire, le Centre a le droit de nommer un enseignant remplaçant. Le nombre minimum et maximum d'étudiants est déterminé pour qu'un groupe soit pleinement fonctionnel. Les places sont attribuées dans l'ordre des inscriptions (sous réserve du paiement des frais de scolarité). En cas de nombre insuffisant d'étudiants dans le groupe (moins de 5), le Centre peut décider de ne pas ouvrir la classe, auquel cas les frais de scolarité et d'administration sont intégralement remboursés. Dans certains cas, un groupe peut être formé même avec une inscription incomplète, moyennant une augmentation du prix du cours et avec le consentement des parents/représentants autorisés de l'enfant (ci-après dénommés "parents").

1.3 Responsabilités des parents et des élèves. Les parents sont tenus de veiller à ce que leur enfant respecte le règlement de l'école (p.1.4.). Ce faisant, l'élève accepte la condition que des informations sur sa vie au Centre (notes, absences, discipline, etc.) soient fournies aux parents. Les parents et les élèves sont tenus de traiter tous les membres de la communauté du Centre avec respect et courtoisie.

1.4 Règlement du Centre / Discipline et comportement des élèves. L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours. En cas d'absence aux cours, les parents doivent prévenir l'administration et/ou le professeur et veiller à ce que l'enfant fasse ses devoirs. Chaque élève doit être propre et soigné dans les locaux du Centre et ne doit pas être impoli par ses actes ou ses paroles. Il est de la responsabilité de l'élève de garder les locaux propres et ordonnés. Les papiers, bouteilles vides, etc. doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les objets suivants sont interdits dans les salles de classe :

- Tous les moyens de communication tels que les téléphones portables, les tablettes, les ordinateurs, etc ;
- Consommation de nourriture et de boissons sans l'autorisation et la supervision d'un adulte ;
- Fumer à l'école et dans l'enceinte de l'école ;
- Animaux de compagnie .

1.5 Suspension et expulsion. Le Centre a le droit de suspendre ou d'expulser un élève si l'administration estime que cela est dans le meilleur intérêt de l'élève et/ou des autres élèves. L'expulsion du Centre pendant l'année scolaire peut être initiée par le Centre pour les raisons suivantes :

- en cas de plusieurs fautes disciplinaires graves
- en cas de commission d'un acte qui perturbe le déroulement normal du processus éducatif ;
- en cas de violation des lois suisses, des règles et des normes de comportement et de vie en équipe ;
- en cas de retard de paiement de plus d'un jour.

2. CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 Conditions de paiement. L'inscription se fait pour le programme annuel. Les parents acceptent les obligations financières du contrat trimestriel. Le paiement des cours est dû avant le début du trimestre selon le terme indiqué sur la facture. En cas d'absence de l'élève pour cause de maladie ou pour des raisons familiales, les frais de scolarité ne seront pas remboursés.

2.2 Une contribution administrative et des consommables. Les frais administratifs couvrent les coûts administratifs. La contribution pour les consommables est destinée à couvrir le coût du matériel pédagogique. Elle est payée en une seule fois, en plus des frais de scolarité, et n'est pas remboursable en cas d'annulation de l'inscription.

2.3 Retard de paiement. Le Centre a le droit d'inclure dans la facture un montant de 20 CHF à titre de pénalité si les frais de scolarité sont en retard de plus de cinq jours ouvrables. Ce montant est destiné à couvrir les frais administratifs supplémentaires encourus. En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, l'administration se réserve le droit d'empêcher l'étudiant de suivre les cours.

2.4 Annulation du contrat d'études et expulsion. Toute annulation d'inscription doit être soumise par écrit. En cas de résiliation du contrat à l'initiative des parents, l'Administration a le droit d'accorder un remboursement partiel ou total des frais de scolarité en fonction de la date et des conditions de la résiliation. Les conditions suivantes sont d'application :

2.4.1 Si la demande est introduite sept jours ouvrables ou plus avant le début du trimestre, les frais de scolarité sont remboursés ;

2.4.2 Si la demande est introduite moins de sept jours ouvrables avant le début du trimestre, les frais de scolarité ne seront pas remboursés ;

2.4.3 Les frais payés pour le trimestre en cours ne sont pas remboursables.

2.4.4 Les frais administratifs ne sont pas remboursables. Le Centre n'accorde aucune compensation financière ;

2.4.5 En cas d'expulsion de l'étudiant du Centre en raison du non-respect de l'accord par l'étudiant et/ou ses parents (p. 1.5) ;

2.4.6 En cas d'absence prolongée d'un étudiant aux cours sans excuse valable.

2.5 Changements dans le programme d'études et/ou les tarifs. L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications et des corrections aux programmes, aux tarifs et à l'accord d'études.

2.6 Frais de scolarité. Les frais de scolarité sont fixés pour le trimestre/l'année et dépendent du nombre de leçons par semaine. Les frais de scolarité pour l'année académique 2024/2025 sont en francs suisses :

Cours collectifs	1st trimestre Septembre- Décembre	2nd trimestre January-March	3rd trimestre April-June	Année	Paiement par an (3% de réduction)
2 Cours	960	720	720	2400	2330
3 Cours	1200	900	900	3000	2910
1 Cours	640	480	480	1600	1550

3. AUTRES CONDITIONS

3.1 Photographier et filmer les élèves. Lors d'événements officiels et dans l'environnement d'apprentissage quotidien, le personnel du Centre ou les médias peuvent être amenés à photographier ou filmer les élèves. Ces images peuvent être utilisées pour des brochures scolaires ou d'autres publications, le site web du Centre ou des affiches. Des enregistrements vidéo ou par webcam peuvent être réalisés pour des conférences ou des projets éducatifs. Les élèves peuvent ensuite apparaître sur ces images/enregistrements dans la presse locale, nationale ou internationale, dans des programmes de télévision ou de radio.

Ceci étant dit :

3.1.1 Les courriers électroniques privés, les informations et les noms des étudiants ne seront pas mentionnés dans ou en relation avec les images ou les enregistrements.

3.1.2 Personal information such as address, telephone/fax will not be mentioned.

3.1.3 L'autorisation d'utiliser les images est indéfinie. Ainsi, le Centre peut utiliser des archives photographiques et vidéo.

3.1.4 Le Centre s'engage à ne pas vendre les enregistrements photo et vidéo à des tiers.

3.1.5 Les étudiants n'ont pas droit à une rémunération pour les prises de vue et les enregistrements vidéo.

Si les parents ne souhaitent pas que l'image et/ou le nom d'un élève apparaissent sur le site web, ils doivent en informer l'administration du Centre à l'avance et par écrit.

3.2 Le Centre n'est pas responsable de l'étudiant en dehors de son emploi du temps.

3.3 Assurance. Le Centre n'est pas responsable des éventuels dommages causés à l'étudiant pendant les cours et les activités à l'extérieur du Centre. L'étudiant doit être assuré conformément à la loi suisse. Les parents sont tenus de s'assurer que leurs enfants disposent d'une assurance maladie, d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance accident. Le Centre n'est pas responsable des dommages causés à l'élève suite à l'utilisation du matériel installé dans le Centre. Le Centre n'est pas responsable de la perte des effets personnels de l'élève.

3.4 Force Majeure. Les obligations de chaque partie sont suspendues en cas de force majeure. Tels que : incendie, inondation, explosion, tremblement de terre, grèves, émeutes, hostilités de toute nature (guerres déclarées ou non), etc.

3.5 Jurisdiction. Toutes les relations avec le Centre sont régies par le droit suisse. Le tribunal compétent est situé à Genève. Toutes les annexes au présent accord sont signées et font partie intégrante du présent accord. Le présent document est signé en deux exemplaires en français, anglais ou russe. Un exemplaire est conservé par l'étudiant. Le second exemplaire est conservé par l'administration du Centre.

Lu et approuvé.

Name of Parent

Date

Lieu

Signature